



CCAS
Centre Communal
d'Action Sociale
de Villiers-Sur-Orge

6 rue Jean-Jaures
91700 Villiers-Sur-Orge
Tel. : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31/05/2022
ID : 091-269101242-20220524-DELIB202206-DE

.... / ..

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 24 MAI 2022
DELIBERATION N° 06/2022**

Objet :

**Création d'un CST
commun entre la
collectivité et le CCAS**

Rapporteur : G. FRAYSSE

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de membres en exercice	17
Présents	12
Votants	15

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-quatre mai 2022 à 19h00 en mairie à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'administration.

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame FICHE, Vice-Présidente du CCAS, Mesdames PROVOTAL, BASTOUL, BOUETARD, LAFAYE, membres du Conseil municipal ;

Mesdames AMIRI, CADIOU, CHOUATAH, CROS, HAGEN, Monsieur CLOUVEL autres membres

Absents représentés :

Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Mme FICHE
Madame CRUEIZE a donné pouvoir à Mme HAGEN
Monsieur CARACENA a donné pouvoir à Mme AMIRI

Absents :

Madame DOGBO ; Monsieur DHONDT

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'avis des membres du syndicat du 29 avril 2022,

CONSIDERANT que les dispositions légales prévoit qu'un comité social territorial soit créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérantes d'une collectivité territoriale de créer un Comité Social Territorial unique compétant à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble de la collectivité et du CCAS,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2022, s'élèvent à :

- Commune : 105
- CCAS : 3

soit un total de 108 agents, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

**Sur proposition de Monsieur le Président,
d'administration, après avoir délibéré et voté à
l'unanimité,**

DECIDE de créer un Comité Social Territorial commun
compétent pour les agents de la commune et du CCAS de
VILLIERS SUR ORGE, et de placer ce Comité Social
Territorial auprès de la Commune.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil
d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

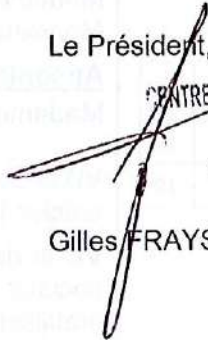
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
préfecture le :


30/05/2022

Villiers-sur-Orge, le 24 mai 2022

Publiée le :

31/05/2022

Le Président,
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE PRESIDENT
DE VILLIERS-sur-ORGE 91

Gilles FRAYSSE

Le président du CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE PRESIDENT
Gilles FRAYSSE
DE VILLIERS-sur-ORGE 91


Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette
délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.